

Peine capitale

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU GROUPE SIBBALD RELATIF À LA GESTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, étant donné que le récent rapport du vérificateur de la Société du crédit agricole, préparé par le groupe Sibbald, fait état de graves problèmes de gestion au sein de la Société, d'une baisse du moral des employés et d'un cumul d'emplois par certains à même le temps du gouvernement; étant donné que le gouvernement ne peut pas, ou ne veut pas, donner d'explications suffisantes quant à la manière dont il compte régler ces problèmes, en dépit de la nécessité évidente de s'acquitter de sa responsabilité ministérielle à l'égard de cette société fédérale qui représente 306 millions de dollars, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Battle River (M. Malone):

Que le rapport de vérification des comptes de la Société du crédit agricole, préparé par le groupe Sibald, soit renvoyé au comité permanent de l'Agriculture pour examen et que le ministre de l'Agriculture compare devant le comité pour expliquer quelle mesure le gouvernement a prise ou compte prendre pour résoudre les problèmes graves qui se posent au sein de la Société du crédit agricole.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schumacher (Palliser): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que nous célébrons aujourd'hui le premier anniversaire de l'abolition absolue de la peine de mort au Canada, et qu'on a porté aujourd'hui en terre un jeune agent de police, tué dans l'exercice de ses fonctions, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter immédiatement une mesure législative en vue du rétablissement de la peine de mort.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans pour autant mettre en doute la sincérité de la motion dont nous sommes saisis, motion qui fait état à la fois de l'anniversaire du bill et de la tragédie, je ne vois vraiment dans cette affaire aucun caractère d'urgence.

[M. l'Orateur.]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'OCTROI DE PENSIONS À TOUS LES CONJOINTS AYANT LA GARDE DU FOYER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même en cette douzième année d'existence du Régime de pensions du Canada, je tiens à soulever, aux termes de l'article 43 du Règlement, un problème urgent qui ne se résorbera pas mais deviendra en fait plus pressant avec le temps. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter une mesure législative visant à offrir des pensions à tous les conjoints au foyer, de leur propre chef, équivalentes à celles auxquelles ont droit les cotisants au Régime de pensions du Canada, reconnaissant ainsi aux fins des pensions la contribution qu'apportent à notre société les personnes travaillant au foyer, et que la Chambre prie le gouvernement d'inclure une telle mesure dans le discours que la Reine doit prononcer à l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Mlle MacDonald: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE BILINGUISME

LA LIMITATION DU DROIT À L'INSTRUCTION EN ANGLAIS PRÉVUE DANS LE BILL 101 DU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le gouvernement de Québec vient de présenter le bill 101 dans lequel on ne prévoit aucune modification aux dispositions qui restreignent le droit des jeunes Canadiens venant des autres provinces d'étudier en anglais. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si lui ou les conseillers du gouvernement en matière constitutionnelle étudient la question? Quelles possibilités envisagent-ils maintenant étant donné que ce bill sera presque certainement adopté par le Parti québécois, qui est majoritaire à l'Assemblée nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons certes été étonnés et attristés de voir le bill revenir sous un autre numéro sans qu'on ait apporté de modification à cette disposition des plus fondamentales à laquelle le gouvernement fédéral a déjà indiqué son opposition. Il s'agit encore d'un projet de loi officiel qu'étudiera le comité compétent de l'Assemblée nationale. Nous osons toujours espérer que le gouvernement péquiste aura la bonne idée de modifier ce bill qui constitue une grave atteinte aux droits de tous les citoyens canadiens. A en juger d'après le libellé actuel du bill, on dirait que le Parti québécois considère la séparation du Québec comme un fait accompli. Nous nous élevons avec véhémence contre cette attitude.